

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 29 avril 2025 Durée : de 18h00 à 19h15		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	Elus Pascal GRAPPIN, Président Alain CARTRON, 1 ^{er} Vice-Président Valérie DUREUIL, 3 ^e Vice-Présidente Didier TOUBIN, 6 ^e Vice-Président Ghislaine POSTANSQUE, 7 ^e Vice-Présidente Gilles CARRE, 8 ^e Vice-Président Pascal BORTOT, 9 ^e Vice-Président Christian ROUSSEL, 10 ^e Vice-Président François MARQUET, 14 ^e Vice-Président Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA	
Excusés	Christophe LUCAND, 2 ^e Vice-Président Hubert POULLOT, 4 ^e Vice-Président Sylvie VENTARD, 5 ^e Vice-Présidente Jacques BARTHELEMY, 11 ^{ème} Vice-Président Georges STRUTYNSKI, 13 ^e Vice-Président	
Pouvoir(s)	Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 9 – Pouvoir : 1 – Votants : 10

Ordre du jour :

1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

AEP/Assainissement – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/25/54 - Objet : Assainissement - Attribution du marché de travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey.

B/25/55 - Objet : Eau potable et Assainissement - Convention de groupement de commandes avec la commune de Nuits-Saint-Georges – Aménagement de la rue Saint-Bernard à Nuits-Saint-Georges.

B/25/56 – Objet : Eau potable et Assainissement – Modification n°1 du marché de branchements et terrassements.

Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.

B/25/57 - Objet : Vente d'un véhicule type « mini-benne à ordures ménagères (mini BOM) » à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT.

B/25/58 - Objet : Fonds de concours pour le remplacement des PAV enterrés de la place des marronniers à Gevrey-Chambertin.

B/25/59 - Objet : Conventionnement REP des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (REP ABJth).

B/25/60 - Objet : Conventionnement REP des Articles de Sport et de Loisirs (ASL).

B/25/61 - Objet : Convention REP pneumatiques.

Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.

B/25/62 - Objet : Ecoparc Nuits-Saint-Georges – Mise en œuvre du pacte de préférence prévu par l'acte de vente des lots 3A et 3B à la SAS ADPARK NUITS ST GEORGES.

Economie sociale et solidaire – Dossier suivi par Christophe LUCAND et Ludovic BOURDIN.

B/25/63 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue – Modification n° 3 au lot n° 2 Terrassement / VRD.

Aménagement du territoire - Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN.

B/25/64 - Objet : Partenariat 2024 entre la Communauté de communes et Ville à Joie – Modification de la liste des communes.

B/25/65 - Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat 2025 entre la Communauté de communes et Ville à Joie.

Moyens généraux – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Ludovic BOURDIN.

B/25/66 - Objet : Attribution du marché de fournitures de logiciel Web-SIG.

Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/67 - Objet : Demande de l'aide « Soutien au développement des réseaux de lecture publique ».

B/25/68 - Objet : Demande de financement relative à la « Convention Territoriale de Développement Culturel 2025/2027 ».

Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/69 - Objet : Marché de rénovation énergétique et fonctionnel du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Modification n° 1 au lot n° 1 Désamiantage.

Patrimoine – Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/70 - Objet : Convention de mise à disposition de matériel roulant entre la commune de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes.

Moyens généraux - Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/71 - Objet : Attribution de l'accord-cadre de fournitures administratives et périscolaires.

Finances – Dossier suivi par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/72 - Objet : Reversement de la participation de la commune de Vougeot aux fluides du complexe sportif pour l'année 2023.

B/25/73 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

B/25/74 - Objet : Clôture de la régie de recettes de la médiathèque intercommunale à Meuilley.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur le Président.

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION
DE TRANSFERT ENTRE NUITS-SAINT-GEORGES ET QUINCEY**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Eau potable et Assainissement

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

**B/25/54
CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES –
AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-BERNARD A NUITS-SAINT-GEORGES**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en matière de réseau d'eau potable et d'eaux usées sur le secteur de Nuits-Saint-Georges, la commune demeurant gestionnaire de ses infrastructures réseaux secs, eaux pluviales.

Dans le cadre du programme de réfection de la rue Saint-Bernard, une convention de groupement de commandes est créée et porte sur les études et travaux de renouvellement et restructuration des réseaux d'assainissement et du réseau d'eau potable, de la réalisation des branchements particuliers au domaine public et de la réfection de voirie associée à ces travaux.

Le montant estimatif pour la Communauté de communes s'élèverait à 50% du montant total de 310 000€ HT, soit 155 000 € HT répartis à 18% pour l'eau potable (55 000€ HT) et 32o/o pour les eaux usées (100 000€ HT), hors maîtrise d'œuvre et prestations annexes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de communes à un groupement de commandes conjoint avec la commune de Nuits-Saint-Georges, conformément aux dispositions aux articles L2113'6 à 8 de la commande publique,

- **ACCEPTE** que la commune de Nuits-Saint-Georges soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé,

- **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025

Publiée sur site internet le : 12.05.2025

B/25/55

MODIFICATION N°1 DU MARCHE DE BRANCHEMENTS ET TERRASSEMENTS

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges fait réaliser des travaux de terrassements pour la création de branchements d'eau et d'assainissement sur le domaine public pour la partie régie.

Ce marché, attribué en avril 2024 à l'entreprise GUINOT a été reconduit en 2025, fait l'objet d'une révision de prix annuel, conformément à la délibération B24/59 du 21 mai 2024.

De plus, l'index TP10A utilisé pour la révision des prix dans le cadre de ce marché public a été supprimé et remplacé par l'index TP10F « canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux ».

L'article 3.3 du CCAP est modifié comme tel :

Les prix du marché seront révisés annuellement par l'entreprise et soumis au Maître d'Ouvrage, à la date anniversaire, en multipliant les prix de base (prix au mois zéro) selon la formule :

$$P_n = P_0 \times (0.125 + 0.875 \times (TP_{10F}/TP_{010F}))$$

Dans laquelle : P_n = montant après révision

P_0 = montant initial déterminé à la date d'application du marché

TP_{010F} = index travaux public – Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux – base 2010

TP_{10F} = valeur de cet index connue à la date d'établissement de la révision.

Ces facteurs seront calculés au millième le plus voisin et la valeur P sera avancée au centième le plus voisin.

Les index utilisés sont ceux qui paraissent dans le Moniteur des Travaux Publics.

En cas de modification des conditions prévues pour la révision des prix et pour autant que la réglementation le permette, il en sera tenu compte sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **VALIDE** la nouvelle formule de révision pour les tarifs communautaires du bordereau de prix,

- **PRECISE** que la formule de révision annuelle est applicable sur les tarifs d'intervention de l'eau et de l'assainissement.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025

Publiée sur site internet le : 12.05.2025

Déchets

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

B/25/56 VENTE D'UN VEHICULE TYPE « MINI-BENNE A ORDURES MENAGERES (MINI BOM) » A L'ENTREPRISE PB ENVIRONNEMENT

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est propriétaire du véhicule type mini-benne à ordures ménagères (mini BOM), immatriculé EB-667-FW, mis en circulation le 12/01/2016. Ce véhicule est utilisé par le service déchets pour le nettoyage des Point d'Apport Volontaire sur son territoire communautaire.

Considérant que pour pourvoir à ses besoins de nettoyage des 104 PAV, il est nécessaire pour le service déchets de prévoir l'acquisition d'un nouveau véhicule ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en ce sens le 08 octobre 2024 ;

Considérant que le marché d'acquisition d'une mini-benne pour la collecte des ordures ménagères a été attribué à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT pour le montant de 99 131 € HT ;

Considérant que le véhicule cité ci-dessus ne sera plus utilisé pour le service déchets en raison de l'acquisition d'un nouveau.

Il est proposé de vendre ce véhicule immatriculé EB-667-FW à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT pour un montant de 5 000 € HT. Ce matériel est vendu en l'état. La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable en cas de désordre futur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente de ce véhicule à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT pour un montant de 5 000 € HT,

- **REALISE** les opérations de sortie d'inventaire.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025
Publiée sur site internet le : 12.05.2025

B/25/57 FONDS DE CONCOURS POUR REMPLACEMENT DES PAV ENTERRES DE LA PLACE DES MARRONNIERS A GEVREY-CHAMBERTIN

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en matière de gestion des déchets.

La ville de Gevrey-Chambertin disposait avant fusion de deux PAV enterrés, place des marronniers et avenue de Spy. Ces installations sont devenues vétustes et de plus en plus difficiles pour l'opérateur de collecte de les manipuler.

La ville de Gevrey-Chambertin a émis le souhait de remplacer les colonnes enterrées de la place des marronniers et a sollicité la Communauté de communes pour cette réalisation.

Considérant que la Communauté de communes a déployé un parc de colonnes neuves sur tout son territoire dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri, à l'exception de ces deux PAV spécifiques.

Un accord de principe a été émis lors d'un précédent Bureau pour organiser le remplacement.

Le montage financier a été acté et défini comme suit :

Coût HT de la fourniture-installation de 2 colonnes fibreux et 1 colonne verre enterrées soustrait du coût HT de 2 colonnes fibreux aériennes (prix unitaire HT = 1 928.68 €) et 1 colonne verre aérienne (prix unitaire HT = 2 271.01 €).

Sur la base du devis transmis par le service gestion des déchets, la ville de Gevrey-Chambertin a décidé de remplacer les colonnes enterrées uniquement du PAV de la place des marronniers. Le PAV avenue de Spy sera remplacé à terme par des colonnes aériennes.

Vu le devis de remplacement de 3 colonnes enterrées s'élevant à un total de 23 987.30 € HT,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPELLE** le versement par fonds de concours, conformément au plan de financement acté par la Communauté de communes et la ville de Gevrey-Chambertin du montant suivant :

Montant total du devis : 23 987.30 € HT – 6 129.38 € HT (montant total pour la fourniture de 3 colonnes aériennes) = 17 857.92 € HT reste à charge pour la commune

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer tous les documents concernant ce dossier.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025

Publiée sur site internet le : 12.05.2025

B/25/58
CONVENTIONNEMENT REP DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN –
CATEGORIE THERMIQUE (REP ABJth)

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14^e) et R.534-340

Vu l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Considérant que la mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets,
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés,
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, PILES, MOBILIERS, HUILES MINERALES...

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

La filière REP dit ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique est effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans, a la charge de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'Environnement, des ABJth.

1- Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG) et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJth par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJth des ménages, assurée par la CCGCNSG sur ses équipements/sites

Engagement de la CCGCNSG :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJth ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,

- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJth des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outils de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJth,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting... etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (ABJ th) collectés

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} juin 2025, pour une période de deux ans et 6 mois. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC,
- **APPROUVE** la signature de la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer par voie dématérialisée la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention ainsi que toutes les pièces en lien avec celle-ci.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025

Publiée sur site internet le : 12.05.2025

B/25/59

CONVENTIONNEMENT REP DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL)

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14^e) et R.534-340 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de Loisirs ;

Considérant que la mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, PILES, MOBILIERS, HUILES MINERALES...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

La filière REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisirs est effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans, a la charge de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'Environnement, des ASL.

1. Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG) et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages, assurée par la CCGCNSG sur ses équipements/sites

Engagement de la CCGCNSG :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outils de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc.,
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) collectés.

2. Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} juin 2025, pour une période de deux ans et 6 mois. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC,
- **APPROUVE** la signature de la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer par voie dématérialisée la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention ainsi que toutes les pièces en lien avec celle-ci.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025

Publiée sur site internet le : 12.05.2025

B/25/60 CONVENTION REP PNEUMATIQUES

Considérant que ALIAPUR, France RECYCLAGE PNEUMATIQUE, TYVAL ont été agréés par le Ministère de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs (REP) de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023.

Considérant que les trois éco-organismes ont créés un « Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques » agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

Conformément aux articles R 541-104, R543-143 du Code de l'Environnement et aux articles 3.4, 3.5, 3.6 du cahier des charges ci-dessus mentionné, un éco-organisme référent assure auprès de la collectivité l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte.

Il est proposé à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de conclure un nouveau contrat répondant au nouveau cahier des charges.

Ce contrat sera effectif dès sa signature et prendra fin au 31 décembre 2029.

Le Contrat présenté a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes agréés, de la gestion des pneumatiques collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention avec les éco-organismes,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025 Publiée sur site internet le : 12.05.2025
--

Développement économique

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/25/61

ECOPARC NUITS-SAINT-GEORGES – MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE PREFERENCE PREVU PAR L'ACTE DE VENTE DES LOTS 3A ET 3B A LA SAS ADPARK NUITS ST GEORGES

Il est rappelé que par délibération du 5 décembre 2023, le Bureau communautaire a autorisé au sein de l'Ecoparc d'activité du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges la vente des lots 3A et 3B pour une contenance totale de 6 801 m² à la SAS ADPARK NUITS ST GEORGES en vue de la création d'un bâtiment d'activités multi cellules, au prix de 374 055 € HT (55 € / m²). L'acte de vente correspondant a été signé le 18 décembre 2023.

Les actes de ventes des terrains en zones d'activités communautaires prévoient systématiquement une disposition instituant un pacte de préférence au profit de la Communauté de communes en cas de revente par l'acquéreur, en tout ou partie du terrain considéré avant que ce dernier ne soit bâti, avant l'expiration d'un délai de VINGT ANS à compter de la signature de l'acte de vente par la Communauté de communes.

Ce pacte de préférence s'applique à l'occasion de la première vente de tout ou partie desdits biens.

Le propriétaire doit notifier à la Communauté de communes le prix de la vente projetée, ses modalités de paiement, et les conditions qui lui auront été offertes, l'identité et la qualité de l'acquéreur éventuel.

Cette notification est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Communauté de communes, bénéficiaire du pacte de préférence, dispose alors du droit d'exiger que l'immeuble lui soit vendu à ces mêmes prix, modalités de paiement et conditions. Elle dispose, à compter de la date de l'avis de réception postal, d'un délai de deux mois pour faire connaître au vendeur son intention d'user de son droit de préférence.

Par courrier RAR reçu le 27 mars 2025, l'étude notariale représentant la SAS ADPARK NUITS ST GEORGES a notifié l'intention de cette dernière de vendre le terrain en question, dont les travaux ne sont pas commencés, et qu'elle a signé à cet effet une promesse de vente au profit de la société « LINDA MASTER HOLDING LIMITED », société de droit britannique dont le siège social est situé à Londres, au prix de 382 284 € HT (56,02 € / m). Cette promesse de vente, sous diverses conditions suspensives, doit être réitérée au plus tard le 31 décembre 2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de cette opération, compte tenu de l'absence de garantie de démarrage des travaux du projet initial dans un délai de deux ans suivants la date de signature de la vente par la Communauté de communes, qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de conserver la maîtrise de ce terrain afin d'en garantir le bon usage conformément aux objectifs de l'Ecoparc,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **DECIDE DE METTRE EN ŒUVRE** le pacte de préférence susvisé,
- **AUTORISE** à cet effet le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toute autre pièce nécessaire à la reprise du terrain.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025

Publiée sur site internet le : 12.05.2025

Sports

Délibération présentée par Monsieur MARQUET.

B/25/68

MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNEL DU GYMNASE JEROME GOLMARD A BROCHON – MODIFICATION N°1 AU LOT N°1 DESAMIANTEGE

Vu la délibération B/24/120,

Vu l'article R 2194-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été passée pour la rénovation du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon et l'entreprise STOP AMIANTE est lauréate du lot n°1 Désamiantage,

Considérant qu'une prestation supplémentaire éventuelle relative à la dépose d'éléments en contact avec des éléments d'amiante avait été proposée mais que celle-ci n'avait pas été retenue,

Considérant cependant qu'après vérification il est nécessaire d'y recourir.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 provoquant une augmentation de 2 400 € HT.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025

Publiée sur site internet le : 12.05.2025

Départ de Monsieur MARQUET / Présents : 8 – Pouvoir : 1 – Votants : 9

Economie sociale et solidaire

Délibération présentée par Monsieur le Président.

B/25/62

CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A SAULON-LA-RUE – MODIFICATION N°3 AU LOT N°2 TERRASSEMENT / VRD

Vu la délibération B/24/49,

Vu le code de la commande publique l 2194-1,

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue a été attribué par délibération du 16 avril 2024,

Considérant que le lot n°2 Terrassement / VRD a été attribué à l'entreprise NOIROT,

Considérant qu'il y a eu des modifications sur l'opération,

Considérant d'une part que des travaux supplémentaires de terrassement et de réalisation d'une arase avec pose de gabions se sont avérés nécessaires,

Considérant d'autre part que des travaux d'aménagement de surface ont été annulés,
Considérant que ce remaniement a globalement provoqué une plus-value.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 3 qui donne lieu à une plus-value de 7 490 € HT.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025
Publiée sur site internet le : 12.05.2025

Aménagement du territoire

Délibérations présentées par Monsieur CARTRON.

B/25/63

PARTENARIAT 2024 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET VILLE A JOIE – MODIFICATION DE LA LISTE DES COMMUNES

Il est rappelé que le dispositif Ville à Joie a été présenté à l'ensemble des communes du territoire lors de la Conférence des Maires du 23 avril 2024. Le Bureau communautaire a par la suite validé le principe de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour les communes intéressées. La Communauté de communes a ainsi validé le principe de prendre à sa charge 50% du coût par commune.

Pour rappel, le coût d'un événement s'élève au total à 435€ HT (TVA à 20%). La Communauté de communes a ainsi programmé avec Ville à Joie 6 événements qui se sont déroulés entre juin et septembre 2024.

La présente délibération a pour objet d'ajouter à la liste des communes concernées celle de Fussey, non visée dans la délibération d'origine, afin de permettre la refacturation à cette dernière de 50% du coût d'organisation de l'évènement à charge de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **APPROUVE** cette modification de la liste des communes concernées.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025
Publiée sur site internet le : 12.05.2025

B/25/64

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET VILLE A JOIE

Il est rappelé que le dispositif Ville à Joie a déjà été présent pour une tournée sur le territoire communautaire en 2024.

Le Bureau communautaire a validé le principe de lancer un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour les communes intéressées. La Communauté de communes a ainsi validé le principe de prendre, comme l'année précédente, à sa charge 50% du coût par commune.

Le solde de ce coût sera refacturé par la Communauté de communes aux communes concernées lors du versement du solde de la participation à l'organisateur.

Pour rappel, le coût d'un événement s'élève au total à 435€ HT (TVA à 20%). La Communauté de communes a ainsi programmé avec Ville à Joie 5 événements entre mai et octobre 2025.

Les communes concernées sont (comme indiqué dans la convention) : Morey-Saint-Denis, Villars-Fontaine, Savouges, Corcelles-lès-Cîteaux et Vosne-Romanée.

La participation financière de la Communauté de communes s'élèvera donc au maximum à 2 175 € HT (TVA à 20%) et cette participation financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50% lors de la 1ère date,
- 50% lors du rendu de l'étude, au plus tard le 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe de partenariat 2025 entre la Communauté de communes et Ville à Joie,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention,
- **APPROUVE** l'échéancier de facturation, tel que présenté ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025
Publiée sur site internet le : 12.05.2025

Moyens généraux

Délibération présentée par le Président.

B/25/65

ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES DE LOGICIEL WEB SIG

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant que la collectivité a souhaité se doter d'une plateforme Web-SIG afin de regrouper et optimiser les différentes données afférentes à son territoire (cadastre, réseaux d'eaux et d'assainissement...),

Considérant qu'une consultation a été lancée le 14 novembre 2024,

Considérant que 3 offres ont été déposées,

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 2 ans renouvelable deux fois un an.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise CIRIL pour la somme de 142 742.75 € HT sur la durée totale du marché.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025
Publiée sur site internet le : 12.05.2025

Culture

Délibérations présentées par Monsieur BORTOT.

B/25/66

DEMANDE DE L'AIDE « SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE LECTURE PUBLIQUE »

Vu l'information et l'accompagnement délivrés par la Médiathèque Côte-D'Or relatifs aux dispositifs d'aide aux financements des réseaux de lecture publique ;

Considérant que le réseau des médiathèques intercommunales remplit les conditions d'éligibilité aux demandes de financements par les projets de développement de la lecture publique et de la culture sur l'ensemble du territoire et auprès de la population présentés dans le dossier annexe ;

Considérant que ces projets sont co-financés et validés par le comité de pilotage dans le cadre d'une Convention Territoriale de Développement Culturel sur une période de 3 ans entre la DRAC, le Département, l'Education Nationale et la collectivité ;

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de Côte-d'Or propose de soutenir les actions présentées dans le cadre du développement des réseaux de lecture publique.

Cet accompagnement financier permettrait au réseau des médiathèques intercommunales de diversifier et soutenir ses actions d'animation, dynamiser l'offre culturelle sur l'ensemble du réseau et du territoire en suscitant la curiosité de nouveaux publics, maintenir l'attractivité des services et collections proposées.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à hauteur de 2 196,77 €.

Axes de développement	Budget prévisionnel en €
Le fonds FAL	274,97
Médiation autour du jeu tout public	330,45
Médiation autour du jeu adolescents	347,57
Projet partenariats enfance jeunesse et parentalité	1 865,89
Bibliothèque verte et développement durable	401,50
Enrichissements des collections BDJ	393,55
Développement du fonds créatifs	311,08
Matérialisation des espaces d'animation	468,53
TOTAL	4 393,54
Dépenses CCGCNSG 50%	2 196,77
Subvention SDRLP 50%	2 196,77

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025
Publiée sur site internet le : 12.05.2025

B/25/67
**DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA « CONVENTION TERRITORIALE
DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2025/2027 »**

Vu l'information et l'accompagnement délivrés par la DRAC relatifs aux dispositifs d'aide aux financements des réseaux de lecture publique ;

Considérant que le réseau des médiathèques intercommunales remplit les conditions d'éligibilité aux demandes de financements par les projets de développement de la lecture publique et de la culture sur l'ensemble du territoire et auprès de la population présentés dans le dossier annexe ;

Considérant que ces projets sont co-financés et validés par le comité de pilotage dans le cadre d'une Convention Territoriale de Développement Culturel sur une période de 3 ans entre la DRAC, le Département, l'Education Nationale et la collectivité ;

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat, tant sur le volet éducation artistique et culturelle que le sur le volet développement de la lecture publique sur le territoire.

Monsieur le Vice-Président informe que la DRAC propose de soutenir les actions présentées dans le cadre du développement des réseaux de lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale de Développement Culturel 2025/2027,
- **SOLLICITE** un soutien financier auprès de la DRAC à hauteur de 15 000 euros sur la première année.

Plan de financement

	Année 1	Année 2	Année 3
Collectivité	15 000	15 000	15 000
Etat	15 000	15 000	15 000
TOTAL	30 000	30 000	30 000

Prévisionnel : Charges de fonctionnement			
	Année 1	Année 2	Année 3
Volet Education Artistique et Culturelle			
Découverte et conception kamishibai à partir de documents désherbés	1 000		
Médiation autour du jeu sous toutes ses formes	1 000		
Découverte du film documentaire	1 000		
Volet Développement de la lecture publique sur le territoire			
Communication	500		
Médiation autour du jeu	1 000		
Médiation autour du FAL	500		
Médiation et matériel d'animation Petite Enfance	1 000		
Médiation et matériel d'animation « bibliothèque verte »	1 000		
Acquisition de matériel pour la consultation des ressources	1 000		
Actions culturelles	4 000		
Total fonctionnement masse salariale			
	18 000		
TOTAL	30 000		

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025

Publiée sur site internet le : 12.05.2025

Patrimoine

Délibération présente par Monsieur CARRE.

B/25/69

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ROULANT ENTRE LA COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes est propriétaire d'un tracteur agricole CLAAS Arion 610C équipé d'une épaveuse et d'un broyeur frontal.

La commune de Nuits-Saint-Georges est propriétaire, quant à elle, d'un chariot élévateur de chantier Manitou type M26-2 et d'un broyeur de végétaux.

Les deux collectivités sont amenées à effectuer un échange de matériel à raison de quelques heures par an en respectant les obligations désignées dans la convention à l'article 2.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant le tarif suivant :

- A la journée, pour le tracteur CLAAS soit 280 € HT,
- A la journée, pour le broyeur soit 140 € HT,
- A l'heure, pour le chariot élévateur Manitou soit 20 € HT.

Il est noté que les frais découlant des pièces de rechanges et de réparations seront supportés par chacune des parties au prorata de leur utilisation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Nuits-Saint-Georges à compter du 1^{er} mai 2025.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025

Publiée sur site internet le : 12.05.2025

Moyens généraux

Délibération présentée par le Président.

B/25/70

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PERISCOLAIRES

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant que pour ses besoins en fournitures administratives et périscolaires, une consultation a été lancée le 21 mars 2025,

Considérant que 4 plis ont été déposés,

Considérant que cet accord cadre est passé pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois un an ou pour un montant maximal sur la durée totale du marché de 100 000 € (50 000 € HT pour la période initiale puis 25 000 € HT pour chaque reconduction).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise BMB CYRANO sur la base de son offre jugée la mieux-disante.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025
Publiée sur site internet le : 12.05.2025

Finances

Délibérations présentées par le Président.

B/25/71

REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VOUGEOT AUX FLUIDES DU COMPLEXE SPORTIF POUR L'ANNEE 2024

Il est rappelé que par délibération du 27 novembre 2018, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges a décidé de rétrocéder à ses communes membres plusieurs compétences dont une partie du complexe sportif à Vougeot à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes est restée compétente pour la gestion de la piscine de plein-air à Vougeot et du bâtiment afférent composé au sous-sol des vestiaires utilisés par le club de football et à l'étage de l'accueil et des vestiaires de la piscine.

La CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert de charges inhérent à la rétrocession de compétences et a adopté son rapport le 29 juillet 2019. La commune de Vougeot a adopté par délibération le rapport de la CLECT qui évaluait à 51 057 € (28 886 € au titre du fonctionnement et 18 553 € au titre de l'investissement) par an la rétrocession partielle du complexe sportif à Vougeot.

La Communauté de communes a conservé les abonnements des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz mutualisés du bâtiment de la piscine, des vestiaires de football et éclairage du terrain de football alors qu'ils concernent en partie des fluides relatifs à des équipements relevant de la commune.

Dans ces conditions, la commune de Vougeot doit rembourser à la Communauté de communes une part des charges de fluides pour l'année 2024.

La piscine ayant été fermée durant la saison estivale 2024, l'ensemble du coût des fluides 2024 est lié à l'utilisation des vestiaires du football et de l'éclairage du terrain de football et incombent donc en totalité à la commune de Vougeot selon la répartition suivante :

	Montant 2024
Eau	327.51 €
Electricité	5 557.69 €
Gaz	4 034.57 €
Total	9 919.77 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **DEMANDE** le remboursement du coût des fluides année 2024 pour un montant total de 9 919.77 € des vestiaires et du terrain du football du complexe sportif à la commune de Vougeot.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025
Publiée sur site internet le : 12.05.2025

B/25/72

BUDGET DECHETS – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères auprès d'un usager en raison d'un jugement de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 646.13 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025
Publiée sur site internet le : 12.05.2025

B/25/73

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE A MEUILLEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté n°22/2017 du 5 janvier 2017 portant création de la régie de recettes auprès de la médiathèque intercommunale à Meuilley pour l'encaissement des abonnements ;

Vu l'arrêté n° 068/2024 du 7 février 2024 portant nomination du régisseur ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 15 avril 2025 ;

Vu la décision politique de procéder à la fermeture de la médiathèque intercommunale à Meuilley à compter du 18 avril 2025.

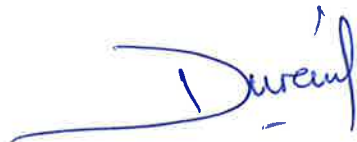
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **CLOTURE** la régie de recettes de la médiathèque intercommunale à Meuilley pour l'encaissement des abonnements à compter du 18 avril 2025,
- **MET** fin aux fonctions du régisseur à compter du 18 avril 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

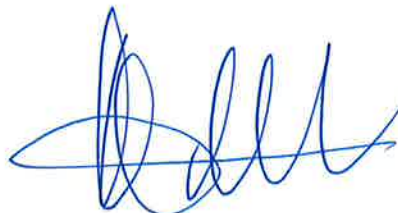
Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.05.2025
Publiée sur site internet le : 12.05.2025

Fin à 19h15.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	08.10.2025 + 17.10.2025